

Cantine scolaire / Espace Pique-Nique de Villeneuve 2026-2027

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Les élèves de 7P à 11S ont la possibilité de prendre le repas de midi ou de pique-niquer à la cantine scolaire **située à la salle paroissiale catholique, avenue de Byron 1, 1844 Villeneuve**. Cette offre est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 13h45.

Toutes les inscriptions se font via le site MonPortail à l'adresse suivante :



<https://aspihl.monportail.ch/>

Ce portail vous permet d'inscrire vos enfants (7P à 11S) pour les jours souhaités, au plus tard le jour même avant 08h15.

Les tarifs sont les suivants :

	Tarifs		Possibilités d'horaires
Cantine	25.- forfait administratif annuel	10.- repas comprenant un plat chaud et un dessert	12h – 13h 12h – 13h45
Pique-Nique	25.- forfait administratif annuel	0.-	12h – 13h 12h – 13h45 13h – 13h45

En cas d'absence à la cantine ou au pique-nique (maladie, camp, stage, sortie, congé, etc.), nous vous remercions d'excuser votre enfant via l'application afin d'annuler le repas ou l'inscription, **au plus tard le matin même avant 08h15**.

Les repas non excusés seront facturés au prix coûtant payé par l'ASPIHL, soit **CHF 14.-**. Les repas doivent être payés d'avance via MonPortail (menu « Paiements »), à l'aide de la QR-facture et du numéro de référence du représentant légal principal. Aucune facture n'est envoyée. Des frais de rappel pourront être facturés en cas de non-paiement.

Il n'est pas possible de s'inscrire à un repas après les sports facultatifs de midi ; seuls les pique-niques sont autorisés.

Une carte de cantine est remise lors de la première inscription. Obligatoire pour accéder à la cantine, elle est valable durant tout le cursus scolaire et peut être présentée au format numérique. En cas de perte, un duplicata doit être demandé au bureau de l'ASPIHL pour la somme de **CHF 5.-**.

Responsabilité des élèves

- **7P–8P :** les élèves sont sous la responsabilité de l'ASPIHL jusqu'à leur départ de la cantine. Une dérogation écrite des parents est nécessaire pour autoriser une sortie anticipée.
- **9S–11S :** les élèves peuvent quitter la cantine après le repas et sont alors sous la responsabilité de leurs parents.

La fréquentation de la cantine peut être remise en question en cas de problèmes de comportement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos salutations distinguées.